



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES
HUMAINES - FORMATION**

SEANCE DU : 30 juin 2025

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune, l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale.

Une délibération a déjà été adoptée en ce sens. Cependant, suite à une réussite à un examen professionnel, et à la possibilité de nommer l'agent, il est nécessaire de créer l'emploi au grade concerné.

Création :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création
Gestionnaire administration générale et services techniques	Secrétariat Général	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 temps complet	01/10/2025

L'emploi au grade d'origine (adjoint administratif, temps complet) sera supprimé après avis du Comité Social Territorial en septembre prochain.

D'autre part, et conformément à la délibération n°14 du 14 avril 2024 relative au PEDT (Projet Educatif de Territoire), l'organisation du service périscolaire et de restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et encadrants afin de surveiller les enfants, d'animer et d'encadrer les différentes activités, et de réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas, hormis pour deux agents, directeurs de site pour chaque école.

Ainsi, le service nécessite la création, à compter de chaque rentrée scolaire, de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires, pouvant être occupés par des agents non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles sur 36 semaines (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) pour compléter l'effectif des titulaires, vu les besoins du service et dans l'attente du recrutement de fonctionnaire (lorsque c'est le cas) :

- 1 emploi à 31h,
- 1 emploi à 20h,
- 1 emploi à 18h,
- 1 emploi à 17h,

- 1 emploi à 16h,
- 9 emplois à 13h,
- 1 emploi à 11h,
- 4 emplois à 8h,
- 7 emplois à 5h.

La sécurité des abords des écoles doit être assurée et 3 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique), chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

Enfin, en raison de la participation de la commune aux stages et accueils d'été des associations sportives (Judo Club et AS Ludres Football), il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs (grade d'adjoint d'animation) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) :

- 2 emplois à temps complet (35h) du 7 juillet au 1^{er} août 2025,
- 2 emplois à temps complet (35h) du 4 au 22 août 2025.

De même, la commune aura besoin pour le mois de juillet d'un animateur pour l'organisation de son Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) au grade d'adjoint d'animation contractuel. Il est donc nécessaire de créer 1 emploi à temps complet (35h) du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de l'emploi visé à la date indiquée ;
- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service action scolaire ;
- d'approuver la création des deux postes du 7 juillet au 1^{er} août 2025 et des deux postes du 4 au 22 août 2025 ainsi que le poste pour l'ALSH de la commune du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire
M. Pierre BOILEAU